

Communiqué de l'association
« Unis et solidaires pour le respect des Droits de l'Homme » :
Impunité Zéro
18/02/12



La persistance des violations des droits de l'Homme à Madagascar depuis le coup d'Etat du 17 mars 2009 interpelle tout un chacun et la récente dénonciation du Collectif des Citoyens de Madagascar doit être relayée, tant l'impunité doit cesser.

Au surplus, il faut continuer à dénoncer les faits suivants :

- jamais autant de règlements et pratiques contraires aux droits de l'Homme n'ont été adoptés, la définition même des infractions et les modes opératoires nouvellement édictés et prescrits étant gravement liberticides et portant atteinte au principe de légalité ;
- les arrestations et détentions arbitraires, ainsi que les actes de torture et traitements dégradants sont légion et établis, foulant au pied les principes dictés par l'habeas corpus, ceux de la liberté et de la sécurité personnelles que la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples fait obligation aux Etats de respecter strictement ;
- la chaîne hiérarchique en matière de police judiciaire n'est pas respectée, et des éléments armés sans qualité n'obéissant qu'à des instructions de nature politique agissent sans règles ni contrôle ;
- on ne compte plus les procès inéquitables et les sentences arbitraires prononcées par un tribunal instrumentalisé et partial ou incompetent, toute possibilité de révision par un tribunal supérieur étant en outre exclue ;
- les droits de la défense et ceux des journalistes sont trop souvent bafoués, les obstructions de toutes natures étant opposées aux uns, et les autres étant soumis à des pressions intimidantes ;
- les atteintes au droit à la réputation et à la présomption d'innocence sont devenues des pratiques courantes de la part de responsables des forces de l'ordre, et ceux-ci s'adonnent à une compétition dangereuse dans la course à la répression ;
- les empêchements à la liberté de réunion et d'expression sont systématiques au fallacieux prétexte de maintenir l'ordre public.

Devant l'extrême gravité des faits qui se rattachent à ces incriminations et qui enfreignent également les droits civils et politiques, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels, il est demandé :

i) à la SADC d'enquêter sur ces cas dont la multiplication est aussi inquiétante qu'intolérable, et d'en saisir la Commission de l'Union Africaine,

ii) parallèlement à ladite Commission, que la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, principale institution chargée de la protection et de la promotion des droits humains en Afrique, déclenche elle-même son propre mécanisme de contrôle et de sanction pour amener les autorités malgaches actuelles à respecter les obligations que leur dicte la Charte africaine en la matière,

iii) en outre, à ladite Commission de saisir la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples des cas relevés.

Dans cette œuvre commune d'assainissement public et de salut public pour le rétablissement de l'Etat de droit, des libertés et de la Démocratie à Madagascar, la communauté internationale dans toutes ses composantes, y compris les organisations non-gouvernementales internationales et malgaches, sont prestement invitées à alimenter en faits et éléments pertinents tous dossiers à communiquer aux instances citées ci-dessus. Le peuple malgache ne saurait demeurer sous le joug.

Fait à Antananarivo, le 18 Février 2011

Fetison Rakoto Andrianirina Président de l'Association « Unis et solidaires pour le respect des Droits de l'Homme »

Téléphone + 261 (0) 22 24 570 76, + 261 (0) 33 01 821 32

csfetisonandrianirina@gmail.com – www.fetisonandrianirina.com

Comité de Solidarité à toutes les Victimes du non-droit

Association Apolitique à but non lucratif régie par l'ord. 60-133 du 03 Octobre 1960 2.

Source : <http://www.tananews.com/2012/02/communiqu%C3%A9-unis-et-solidaires-pour-le-respect-des-droits-de-l'homme-impunite-zero/>